

MINISTERE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

ARRÊTE

Portant désignation d'un référent déontologue et
laïcité au sein de la direction générale des douanes
et droits indirects.

Le directeur général des douanes et droits indirects ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 portant application dans les ministères économiques et financiers du décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique ;

Vu l'avis de l'instance de commandement rendu le 19 avril 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.

Mme Elisabeth BRAUN, administratrice supérieure des douanes et droits indirects, est désignée « référente déontologue » de la DGDDI, en application de l'article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983 modifiée susvisée.

Article 2.

La référente déontologue de la DGDDI se voit également confier les missions de « référente laïcité » telles que prévues par la circulaire du 15 mars 2017 précitée.

Article 3.

La référente déontologue et laïcité est placée auprès du directeur général et désignée pour une durée de 2 ans.

Article 4.

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel des Douanes*.

Fait le **30 OCT. 2018**

Le directeur général,


Rodolphe GINTZ